



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - L'arrêté temporaire en date du 19 juin 2024, relatif au stationnement interdit, **PARVIS SAINT PHILIBERT, du 24 au 30 juin 2024,**

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux du centre et parking Dauphine que doit assurer l'entreprise **DEMATHEU BARD – 16 rue du 8 mai 1945 – CS 40316 – VILLEURBANNE CEDEX**,, il est nécessaire de prolonger les mesures spéciales de restriction du stationnement prises, **PARVIS SAINT PHILIBERT, jusqu'au 12 juillet 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 -
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA
ROUTE

Jusqu'au 12 juillet 2024

PARVIS SAINT PHILIBERT

L'arrêté temporaire en date du 19 juin 2024, relatif au stationnement interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, sur 12 emplacements payants, est prorogé jusqu'au 12 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 2 -
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 3 -
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. **l'entreprise DEMATHEU BARD,**
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 05 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propriété de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Domitrique MARTIN-GENDRE